VADEMECUM

Les pratiques sportives à l'École

1. Les différents cadres de la pratique sportive
2. Les acteurs et les lieux
3. Une offre adaptée à la diversité des élèves
4. Les enjeux transversaux

ministère
éducation nationale
jeunesse
vie associative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

Introduction 3

Les différents cadres de la pratique sportive à l'École 5
01. L'EPS obligatoire 7
02. Les enseignements EPS optionnels 14
03. L'association sportive scolaire 18
04. Les sections sportives scolaires 24
05. Le volet sportif de l'accompagnement éducatif 27

Les acteurs et les lieux 31
06. L'encadrement des activités physiques, sportives et artistiques 33
07. Pratiques sportives scolaires et équipements 36
08. Une ouverture sur le mouvement sportif 40

Une offre adaptée à la diversité des élèves 45
09. Accompagner les élèves en situation de handicap 47
10. Égalité et équité entre les filles et les garçons et développement de la pratique féminine 51
11. Les élèves sportifs de haut niveau 54

Les enjeux transversaux 59
12. Un terrain d'innovation et d'expérimentation 61
13. Pratiques sportives et développement de la santé et du bien-être 66
14. Un outil d'éducation à la responsabilité 70
15. Une ouverture à l'international 74

Conclusion 79

Introduction

Dans le temps scolaire ou hors temps scolaire, dans le cadre de l'éducation physique et sportive, des actions proposées par les associations sportives scolaires ou les fédérations sportives locales, les pratiques sportives occupent aujourd'hui une place privilégiée à l'École et répondent à des enjeux éducatifs et pédagogiques multiples.

Les pratiques sportives permettent l'épanouissement de chacun en offrant des espaces de socialisation et de solidarité, qui favorisent le respect des règles, de soi, des autres. La valorisation de la notion d'équipe contribue à l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Une meilleure connaissance de leur corps améliore l'hygiène de vie des élèves, permet de prévenir les conduites addictives et participe à l'éducation à la santé. La pratique du sport contribue aussi à l'égalité des chances et à l'intégration en donnant à tous les élèves les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Destiné aux enseignants, aux chefs d'établissement, aux corps d'inspection, ainsi qu'à tous les autres acteurs du sport scolaire et du mouvement sportif, le présent ouvrage a été conçu comme un guide d'accompagnement. Dans sa première partie, il présente les différents cadres de la pratique sportive à l'École, puis les acteurs et les lieux de cette pratique. La troisième partie développe les actions mises en œuvre pour mieux prendre en compte la diversité des élèves et la quatrième ouvre sur les enjeux transversaux de ces pratiques.

1. Les différents cadres de la pratique sportive à l'École

01. L'EPS obligatoire 7
02. Les enseignements EPS optionnels 14
03. L'association sportive scolaire 18
04. Les sections sportives scolaires 24
05. Le volet sportif de l'accompagnement éducatif 27

01 L'EPS obligatoire

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline d'enseignement qui s'adresse à tous les élèves quelles que soient leurs ressources. Elle permet de développer les conduites motrices et s'appuie, entre autres, sur la pratique d'activités physiques sportives et artistiques (Apsa) tout en permettant la construction de méthodes pour apprendre. Elle constitue donc un vecteur d'éducation efficace au même titre que les autres disciplines scolaires. Elle est obligatoire du CP à la terminale et pour tous les cursus d'étude ; elle est pour certains élèves le seul lieu et le seul moment d'activité physique.
L'EPS a pour finalité de former un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

Principes

■ **L'EPS a trois objectifs :**
– l'amélioration des capacités physiques, motrices et organiques ;
– l'accès au domaine de la culture que représentent les Apsa ;
– l'acquisition des compétences nécessaires à l'entretien de la vie physique et citoyenne.

■ **L'EPS construit deux grands types de compétences qui s'articulent et interagissent constamment dans la pratique physique et sportive :**
– les compétences propres à l'EPS (CP) qui relèvent de la dimension motrice. Elles s'observent à travers les réalisations motrices de l'élève. Cinq compétences propres à l'EPS sont énoncées, qui mettent chacune en évidence l'un des cinq problèmes fondamentaux posés à l'élève dans la pratique des Apsa à l'École ;
– les compétences méthodologiques et sociales (CMS) qui révèlent l'acquisition de méthodes, d'attitudes, de démarches réflexives.

Définies dès l'école élémentaire, les compétences propres à l'EPS se déclinent au second degré de la manière suivante :
– réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (CP1) ;
– se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains (CP2) ;
– réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique (CP3) ;
– conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif (CP4).

Au lycée s'ajoute :
– réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi (CP5).

Les compétences méthodologiques et sociales sont les suivantes :
– se connaître, se préparer, s'engager de manière réfléchie dans la pratique ;
– respecter les règles de vie collective ;
– utiliser différentes démarches pour apprendre, se mettre en projet ;
– organiser et assumer des rôles sociaux et des responsabilités. ■

■ **L'EPS s'appuie sur une pratique scolaire des Apsa :** à la liste nationale des Apsa s'ajoutent quelques activités sportives académiques, ainsi que d'autres activités dépendant des ressources locales propres à chaque territoire.

■ **L'EPS construit des compétences**
Dans chaque Apsa, des compétences plus précises ont été définies. Elles articulent et intègrent simultanément les dimensions motrices et méthodologiques ; elles se manifestent dans la pratique d'une Apsa et entretiennent une relation prioritaire avec l'une des compétences propres à l'EPS. Elles sont attendues à

chacun des niveaux de la scolarité : compétences de fin de cycles 2 et 3 de l'école primaire ; compétences de niveau 1 et 2 attendues au collège, niveau 3 et 4 au lycée ; les compétences de niveau 5 sont construites dans le cadre des enseignements facultatifs du lycée.

■ **L'EPS est évaluée en contrôle en cours de formation** dans les diplômes du baccalauréat, du CAP et du BEP.

Pistes d'action

Premier degré

■ Organiser l'EPS

La pratique des activités est organisée sur les trois cycles de l'école, de la petite section au CM2. À l'école maternelle, les activités physiques et d'expression sont définies dans le domaine d'activité « Agir et s'exprimer avec son corps ». L'EPS en tant que domaine disciplinaire est introduite à l'école élémentaire dès le cycle 2, pour un horaire annualisé de 108 heures. La fréquence et la durée des séances sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

■ Tenir compte des objectifs

Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger de l'enfant, l'éducation physique et sportive lui permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. Elle permet aux élèves d'apprendre à mieux se connaître et à mieux connaître les autres et contribue ainsi à leur éducation à la santé et à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. En les faisant accéder à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui, elle éduque les élèves à la responsabilité et à l'autonomie.

■ Varier l'offre de formation

À l'école primaire, par la confrontation à des problèmes variés et la rencontre avec les autres, dans différents jeux et Apsa, les élèves explorent leurs possibilités et construisent leurs premières compétences.
Les quatre compétences de l'éducation physique et sportive se construisent progressivement à chaque année du cycle des apprentissages fondamentaux et du cycle des approfondissements. L'acquisition des connaissances et des compétences passe par des temps de pratique structurés, s'appuyant sur plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques.
Selon les moyens humains et techniques disponibles, on peut mettre en œuvre :
– pour la réalisation de performances mesurées : activités athlétiques, natation ;
– pour l'adaptation à différents environnements : activités d'orientation, d'escalade, de roule et glisse, et selon les ressources locales, activités nautiques, équitation, ski, etc. ;
– pour les activités d'opposition individuelle ou collective : jeux de lutte, de raquettes, jeux collectifs (traditionnels ou sportifs) ;
– pour les activités à visée artistique, esthétique ou expressive : danse, activités gymniques, selon les possibilités activités des arts du cirque, etc.

Collège et lycée

■ Organiser l'EPS

Tous les collégiens et lycéens suivent un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) hebdomadaire. Il est de quatre heures en classe de sixième, trois heures dans les autres niveaux de classe du collège (soit 468 heures sur le cursus) et entre deux et trois heures par semaine dans les lycées généraux, technologiques et professionnels (soit environ 214 heures sur le cursus).

■ Concevoir et partager un projet pédagogique

Le projet pédagogique opérationnalise le programme national et définit les enjeux de formation pour les élèves dans le contexte précis de l'établissement : caractéristiques des élèves, effets éducatifs recherchés, offre de formation, etc. Il intègre l'enseignement obligatoire, l'association sportive et les enseigne-

ments non obligatoires. L'EPS participe à l'acquisition de la plupart des compétences du socle commun, en offrant aux élèves un lieu d'expériences concrètes.

■ Varier et équilibrer l'offre de formation

Les activités support de l'EPS pour ces différents enseignements sont regroupées dans une liste nationale d'Apsa, à laquelle peut s'ajouter une liste académique d'Apsa. Un équilibre et une diversification des activités sont recherchés ; les activités supports doivent dès que possible, et obligatoirement au baccalauréat, relever de plusieurs compétences propres à l'EPS. En collège, une attention particulière porte sur le « savoir-nager », la maîtrise du milieu aquatique à acquérir et sa validation par tous dans le cadre du socle commun.

Le savoir-nager dans le premier degré et au collège

Le socle commun conduit la formation curriculaire de l'élève en articulant des connaissances et des compétences. Parmi ces compétences, le « savoir-nager » s'inscrit dans une politique de sécurité et de santé publique, dans la compétence autonomie et initiative. Répondre à cette priorité nationale impose une organisation rationnelle des apprentissages du premier et du second degrés. Le savoir-nager se construit dès le cycle 2 de l'école primaire, en trois paliers possibles. Il est évalué au plus tard en fin de classe de troisième au collège.

Un seul test permet d'identifier l'élève « nageur » : c'est le premier degré du savoir-nager défini par les programmes du collège :

– il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). La maîtrise de ce premier degré constitue un pré-requis pour les cycles d'EPS utilisant des activités aquatiques ;
– c'est un parcours de capacité, composé de cinq tâches à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin :
  – sauter en grande profondeur ;
  – revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;
  – nager 20 m : 10 m sur le ventre et 10 mètres sur le dos ;
  – réaliser un surplace de 10 secondes ;
  – s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant. ■

Textes officiels

Premier degré

■ Programmes d'enseignement de l'école primaire, BO hors-série n° 3 du 19 juin 2008 :

- Programme de l'école maternelle : education.gouv.fr
- Programme du cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1) : education.gouv.fr
- Programme du cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2) : education.gouv.fr
- Progressions pour l'EPS (cycle des apprentissages fondamentaux, cycle des approfondissements), arrêté du 21 novembre 2011 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 9 juin 2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire (JO n° 0283 du 7 décembre 2011, BO du 6 janvier 2012).
  Document intégral :
  media.education.gouv.fr

Extraits (par cycle)

■ Progressions EPS cycle 2 (janvier 2012, arrêté du 21-11-2011 - JO du 7-12-2011) :
eduscol.education.fr

■ Progressions EPS cycle 3 (janvier 2012, arrêté du 21-11-2011 - JO du 7-12-2011) :
eduscol.education.fr

Second degré

- Ressources pour faire classe en éducation physique et sportive au collège pour aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes (BO spécial n° 6 du 28 août 2008) : education.gouv.fr
- Fiches d'activités physiques, sportives et artistiques (Apsa), (BO spécial n° 6 du 28 août 2008) : media.education.gouv.fr
- Ressources pour faire la classe en éducation physique et sportive au lycée proposées pour aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes :
  – de la voie générale et technologique (BO spécial n° 4 du 29 avril 2010) : education.gouv.fr
  – de la voie professionnelle (BO n° 2 du 19 février 2009) : education.gouv.fr
- Circulaire de juillet 2011, relative à la natation au premier et second degrés : education.gouv.fr

RESSOURCES

- **Ressources vidéo sur Éduscol :** la compétence « Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi » est l'une des cinq compétences propres à l'EPS au lycée. Les ressources produites lors de ces séminaires sont un point d'appui proposé aux enseignants pour prendre en compte cette compétence et organiser le parcours de formation du lycéen : eduscol.education.fr/
- **Les sites académiques EPS :** eduscol.education.fr/
- **Revue EPS :** revue-eps.com
- **Revue AEEPS :** site.aeeps.org

02 Les enseignements EPS optionnels

Deux types d'enseignement non obligatoire sont proposés aux élèves en lycée général et technologique et complètent l'enseignement obligatoire de l'EPS : un enseignement d'exploration en seconde poursuivi le plus souvent par un enseignement de complément, et un enseignement facultatif. Ils sont proposés aux élèves dans certains établissements.

Principes

■ **L'enseignement d'exploration** d'EPS, en seconde, a pour vocation de faire découvrir aux élèves, à raison de cinq heures par semaine, de nouveaux domaines, des parcours de formation et des champs professionnels.
À partir de thèmes d'études, les élèves pratiquent des Apsa diversifiées et doivent être sensibilisés à des métiers possibles. Chaque thème est finalisé par une production d'élèves, individuelle ou collective.

Huit thèmes d'étude existent :
- affrontement,
- entraînement,
- performance,
- santé,
- sciences,
- spectacles,
- environnement,
- sécurité. ■

■ **L'enseignement de complément** d'EPS en première et en terminale est souvent proposé à la suite de l'enseignement d'exploration. Il permet aux élèves de compléter et d'approfondir les connaissances et compétences acquises en EPS. Il s'organise selon un projet mené sur l'ensemble du cycle terminal, à raison de quatre heures hebdomadaires pour chaque année de formation.
Pour les deux années de formation, les équipes pédagogiques choisissent trois thèmes d'étude ; une ou deux Apsa viennent en support de chacun des thèmes. Une production concrète finalise chaque thème. La sensibilisation aux métiers vient en appui de cet enseignement.

■ **L'enseignement facultatif** d'EPS s'adresse à un public diversifié d'élèves sur tout le cursus lycée à raison de trois heures par semaine. Ceux qui ont choisi cet enseignement ont décidé de poursuivre et d'approfondir la pratique de deux Apsa au-delà de l'enseignement obligatoire, vers une approche spécialisée.
Un carnet individuel de suivi de la pratique permet d'objectiver le parcours de l'élève. Ce carnet permet de rendre compte des connaissances effectives acquises par l'élève sur lui-même (charges d'entraînement, paramètres personnels de la performance, etc.), sur l'activité (histoire, règlement, éthique, actualité), sur l'environnement humain et matériel (entraîner, juger, arbitrer, organiser, sécuriser, etc.).

Pistes d'action

■ Organiser les différents enseignements optionnels

– S'appuyer sur un contexte favorable : installations sportives et horaires suffisants, équipe d'EPS dynamique, etc.
– Formaliser un projet spécifique à ces enseignements intégré au projet EPS et en cohérence avec le projet d'établissement.

■ Varier l'offre de formation

Les enseignements non obligatoires viennent en complément de l'EPS, il importe d'envisager l'offre en relation à celle de l'enseignement obligatoire :

– choisir les deux Apsa de l'enseignement facultatif pour les trois années du cursus ;
– choisir les Apsa supports de l'enseignement d'exploration et de complément.

■ **Pour l'enseignement de complément :**
– organiser le suivi de l'enseignement sur les deux années du cursus ;
– réfléchir au chaînage thèmes d'étude/Apsa/métiers ;
– intégrer les productions de l'enseignement de complément aux TPE.

Textes officiels

■ Ressources pour faire classe en éducation physique et sportive au collège pour aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes (BO spécial n° 6 du 28 août 2008) : education.gouv.fr
■ Fiches d'activités physiques, sportives et artistiques (Apsa), (BO spécial n° 6 du 28 août 2008) : media.education.gouv.fr
■ Ressources pour faire la classe en éducation physique et sportive au lycée, proposées pour aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes :
– de la voie générale et technologique (BO spécial n° 4 du 29 avril 2010) : education.gouv.fr
– de la voie professionnelle (BO n° 2 du 19 février 2009) : education.gouv.fr

RESSOURCES

■ Revue EPS :
revue-eps.com
■ Revue AEEPS :
site.aeeps.org
■ Ressources vidéo sur Éduscol : la compétence « Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi » est l'une des cinq compétences propres à l'EPS au lycée. Les ressources produites lors de ces séminaires sont un point d'appui proposé aux enseignants pour prendre en compte cette compétence et organiser le parcours de formation du lycéen :
eduscol.education.fr
■ Les sites académiques EPS :
eduscol.education.fr

03 L'association sportive scolaire

En complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement. Les fédérations sportives scolaires animent ce réseau d'associations et organisent des rencontres et des compétitions. Ces associations sportives scolaires sont au carrefour des enseignements obligatoires et des pratiques sportives au sein des clubs.

Principes

Comme pour toute autre association sportive, le fonctionnement des associations sportives scolaires repose sur l'adhésion volontaire des élèves. Une fois adhérents, après la prise d'une licence, les élèves peuvent bénéficier des activités sportives et participer à la vie de l'association dans un but d'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité. Les activités proposées par l'AS sont complémentaires des enseignements d'EPS, dont elles constituent le prolongement.

Les AS sont regroupées dans des fédérations sportives scolaires, qui organisent des rencontres ou des compétitions entre les écoles et les établissements scolaires de l'échelle locale à l'échelle internationale :

– **l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep), au regard de sa mission de service public,** regroupe, au sein de la Ligue de l'enseignement, des associations d'écoles de l'enseignement public ;

– **l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), au regard de sa mission de service public,** regroupe l'ensemble des associations des collèges et des lycées publics, ainsi que celles des établissements privés sous contrat qui le souhaitent ;
– **l'Union générale sportive de l'enseignement libre(Ugsel).**

■ Les associations sportives des écoles

Dans le premier degré, la création d'une association sportive n'est pas obligatoire, et résulte essentiellement de l'engagement d'adultes bénévoles. Le directeur de l'école est membre de droit du comité directeur de l'association sportive scolaire. Si l'association participe à des rencontres sportives ou est organisatrice, la législation en vigueur impose qu'elle s'affilie à une fédération sportive scolaire. Ce faisant, l'association adhère systématiquement à la Ligue de l'enseignement.

L'Usep (Union sportive de l'enseignement du premier degré)

L'association Usep a un triple objectif :
– une animation de proximité ;
– l'apprentissage de la solidarité ;
– l'appropriation des vertus de la démocratie.
L'Usep se caractérise par sa mission de service public et son habilitation à intervenir dans le temps scolaire.

Les rencontres Usep concrétisent son projet associatif. Elles constituent la conclusion d'un cycle d'EPS comme elles peuvent l'introduire en prenant la forme de « journées découvertes ».

L'Usep caractérise ses rencontres par plusieurs composantes, entre autres :
– le déroulement de la rencontre peut s'effectuer en temps scolaire ou hors temps scolaire. En ce sens, la rencontre Usep s'apparente à une sortie scolaire facultative au même titre, pour l'EPS, qu'un spectacle présenté par une chorale scolaire à l'issue d'un cycle d'éducation musicale ;
– la composition des équipes repose sur le respect de la parité et de la mixité, quels que soient les types de rencontres mises en œuvre ;
– la variété de la nature des organisations : monoactivité, multiactivité sportives, ou d'éducation par le sport scolaire à la santé, au développement durable et solidaire, à la sécurité routière. ■

■ Les associations sportives des collèges et des lycées

Dans le second degré, l'existence d'une association sportive est une obligation légale. Le chef d'établissement en est le président de droit et les enseignants d'EPS en assurent l'animation sur leur temps de service.

■ Le chef d'établissement, président de l'AS

L'association sportive est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement. Ce dernier convoque l'assemblée générale a minima une fois par an, réunit plusieurs fois dans l'année le comité directeur et transmet, en cas de nouvelles compositions de ce dernier, les documents obligatoires à la préfecture. Il veille aussi à l'affiliation obligatoire de l'AS à l'UNSS, à la prise de licence de tous les participants ainsi qu'à la gestion de l'assurance.

■ L'enseignant d'EPS, animateur de l'AS

L'animateur, enseignant d'EPS, est un acteur essentiel du dynamisme de l'association sportive scolaire. Du point de vue pédagogique, il élabore et met en œuvre le projet d'AS, organise les apprentissages et encadre les rencontres et compétitions sportives. Du point de vue administratif, il participe au bon fonctionnement de l'association par des actions de communication, la recherche de financements, la préparation des instances et la réponse aux sollicitations des services de l'UNSS.

Si l'équipe EPS a la responsabilité de l'animation de l'AS, toute personne choisie selon des critères établis par le comité directeur peut y participer. Ainsi, les enseignants d'autres disciplines peuvent participer à la vie de l'association ou à l'encadrement des activités sportives. Une collaboration avec un éducateur sportif est envisageable pour enrichir l'offre d'activités.

■ Le vice-président élève et le vice-président parent d'élève

Aux côtés du chef d'établissement et des enseignants, le vice-président élève et le vice-président parent d'élève participent à la gouvernance de l'association. Leur contribution au développement sportif de l'établissement permet de répondre aux attentes de l'ensemble de la communauté éducative.

Le projet d'AS, lien entre EPS et pratiques sportives

Le projet d'AS doit être au cœur des préoccupations de l'équipe pédagogique qui anime l'association. Il doit permettre de concilier les enjeux nationaux tels que formulés dans les directives du ministère de l'éducation en matière de sport scolaire, les programmes EPS, le plan quadriennal d'orientation 2012-2016 de l'UNSS, le programme des activités de l'AS et la convention cadre avec les fédérations sportives ; avec les problématiques locales correspondant aux politiques sportives des collectivités territoriales, des ligues, des comités départementaux et/ou des clubs.

Ainsi, les responsables de l'AS sont tenus de chercher des pistes de développement pour permettre au plus grand nombre d'élèves l'accès aux pratiques sportives. Par ailleurs, l'association sportive scolaire s'inscrit dans le maillage associatif local et le projet de l'UNSS de district. Elle est le vecteur d'une cohérence territoriale de développement du sport scolaire.

Le projet d'AS doit permettre de valoriser l'élève et les compétences qu'il acquiert dans le cadre des entraînements, des rencontres sportives, des responsabilités qu'il peut prendre lors des événements locaux, nationaux ou internationaux. En outre, le programme des associations sportives permet de définir les finalités du sport scolaire dans chaque établissement scolaire. ■

Pistes d'action

- **Inscrire le projet de l'association dans celui de l'école ou de l'établissement** pour permettre une véritable cohérence du projet éducatif.

- **Établir une programmation d'activités sportives qui correspond aux attentes des élèves,** en lien avec les ressources locales et en cohérence avec le projet d'EPS.

- **Construire un projet qui s'appuie sur le programme des associations sportives scolaires** afin de valoriser et de valider l'engagement des élèves aussi bien dans leur cursus scolaire que sportif.

- **Favoriser les liens entre l'École, les collectivités territoriales et le mouvement sportif** grâce à la définition d'un projet d'AS largement concertée avec l'ensemble des parties prenantes de la vie sportive locale.

- **Favoriser la participation de la communauté éducative dans son ensemble,** notamment des parents d'élève, dans la vie de l'association sportive.

- **Réunir régulièrement les instances dirigeantes de l'association.**

- **S'engager** dans les rencontres sportives proposées par l'Usep, l'Unss ou l'Ugsel.

- **Participer à la journée du sport scolaire,** organisée chaque année au mois de septembre, pour faire connaître les activités de l'association.

Textes officiels

- Les statuts nationaux de l'Usep, 2003 :
education.gouv.fr
- Convention MEN – Usep – Ligue de l'enseignement (30 octobre 2009) :
education.gouv.fr
- Convention cadre du 25 mai 2010 entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le Cnosf :
franceolympique.com
- Circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au développement du sport scolaire :
education.gouv.fr

RESSOURCES

■ usep.org
■ federation-unss.org
■ ugsel.org

Documents édités par l'UNSS
■ Mémento à l'usage du président d'AS d'établissement scolaire :
unss.org

■ À télécharger sur :
unss.org
– l'enseignant d'EPS, animateur de l'association sportive ;
– guide du trésorier de l'association sportive ;
– vie associative et sport scolaire.

Le plan quadriennal d'orientation de l'UNSS, 2012-2016 (à paraître)
Documents édités par l'Usep
■ Guide de l'association Usep (CD-Rom)
usep.org
■ Le remue-méninge Usep (DVD)
usep.org
■ C'est quoi l'Usep ? (DVD)
usep.org

04 Les sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires accueillent les élèves qui souhaitent concilier leurs études avec une pratique approfondie de la discipline sportive de leur choix. Elles succèdent aux sections sports-études. Les sections sportives scolaires sont pleinement intégrées à l'offre de formation des collèges et des lycées et doivent être distinguées des structures destinées à la formation des sportifs de haut niveau (Cf. fiche 08).

Principes

Les sections sportives offrent aux élèves volontaires un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive tout en suivant une scolarité normale. Elles permettent d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau, qui relève des parcours d'excellence des fédérations sportives.

■ Au cœur du projet d'établissement

La section sportive constitue l'un des volets du projet d'établissement. Un enseignant d'EPS ou un membre volontaire de l'équipe éducative en assure le fonctionnement, sous la responsabilité du chef d'établissement.
L'organisation du temps scolaire fait l'objet d'une attention particulière, par la recherche d'équilibre entre les temps de pratique sportive, d'étude ou de repos. En plus des horaires d'EPS, le temps consacré à l'entraînement sportif est au minimum de trois heures par semaine. Un suivi médical spécifique permet de prévenir les risques excessifs de fatigue ou de blessure.

Les élèves sont incités à participer aux activités de l'association sportive et à représenter leur établissement dans les compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

■ Conditions d'ouverture et d'évaluation

Le recteur arrête chaque année la liste des sections sportives de l'académie. L'ouverture d'une section est demandée par le chef d'établissement, après avis du conseil d'administration. Elle nécessite obligatoirement la construction d'un partenariat avec une fédération sportive, formalisé par une convention pluriannuelle.
Le projet pédagogique de la section est étudié chaque année par le conseil pédagogique de l'établissement. Tous les trois ans au lycée ou quatre ans au collège, les sections sont évaluées par les corps d'inspection.

Pistes d'action

- **Construire des partenariats avec différents acteurs locaux.** Outre le partenariat obligatoire avec la fédération sportive de la discipline pratiquée, d'autres partenariats peuvent être développés pour une pleine réussite du projet : les collectivités territoriales, les services déconcentrés du ministère des sports, les comités départementaux ou régionaux olympiques et sportifs français, des entreprises locales, etc.

- **Mettre en réseau les établissements autour d'un projet de section sportive.** Dans le cas de petits effectifs, le regroupement de plusieurs établissements autour d'un projet éducatif commun peut permettre l'ouverture et le maintien d'une section.

- **Constituer des équipes pluridisciplinaires motivées par le double projet sportif et scolaire de la section** pour effectuer un suivi régulier et personnalisé des élèves.

- **Ouvrir et développer des sections sportives scolaires féminines,** moins nombreuses que les sections masculines, et choisir des disciplines sportives qui répondent mieux aux attentes des filles.

- **Développer la filière arbitrage dans les sections sportives scolaires.**

- **Inscrire la section dans la problématique des rythmes scolaires.** Une section repose sur l'attention portée aux rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves, ainsi qu'à la cohérence du calendrier des compétitions au cours de l'année.

Textes officiels

■ Circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 et cahier des charges des sections sportives scolaires :
education.gouv.fr

RESSOURCES

■ Les sections sportives scolaires sur le site Éduscol :
eduscol.education.fr
■ Les listes des fédérations sportives :
sports.gouv.fr
■ La liste des sections sportives scolaires :
eduscol.education.fr

05 Le volet sportif de l'accompagnement éducatif

Dans les écoles de l'éducation prioritaire et les collèges, le volet sportif de l'accompagnement éducatif offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives le soir après les cours. Il permet de toucher des publics éloignés de la pratique sportive et de développer des partenariats avec les clubs sportifs locaux.

Principes

Mis en place en 2007, l'accompagnement éducatif est une offre éducative complémentaire des enseignements. D'une durée indicative de deux heures par jour, il est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Quatre domaines sont privilégiés : l'aide aux devoirs, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle, et au collège, la pratique orale des langues vivantes.

Le volet sportif de l'accompagnement éducatif participe au projet de l'école et de l'établissement, en complémentarité avec les enseignements d'EPS et les activités proposées par l'association sportive. Les activités peuvent être encadrées par des enseignants volontaires ou par des intervenants extérieurs qualifiés, rémunérés ou bénévoles, mais aussi par des assistants d'éducation sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. L'Unss et l'Usep participent à la mise en œuvre des projets.

Le volet sportif de l'accompagnement éducatif est l'occasion d'une ouverture des établissements scolaires sur le monde sportif, par le biais de conventions

avec les clubs sportifs locaux. Ces partenariats visent principalement à enrichir et diversifier l'offre faite aux élèves, par la prise en compte des ressources de l'environnement local.

Les associations sportives scolaires et les clubs sportifs locaux qui participent à l'accompagnement éducatif peuvent bénéficier du financement du Centre national pour le développement du sport (CNDS) sur la base d'une convention signée avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) pour le premier degré, ou le chef d'établissement dans le second degré. Le financement porte sur des séances sportives hebdomadaires d'une durée indicative de deux heures en fin de journée, rassemblant entre 12 et 20 élèves par séance sur 18 semaines (soit 36 heures de pratique). Le soutien du CNDS varie selon que l'association rémunère ou non l'intervenant.

Pistes d'action

■ **Construire le volet sportif de l'accompagnement éducatif** en fonction des besoins des élèves et en complémentarité avec le projet de l'association sportive scolaire et l'offre sportive locale.

■ **Permettre aux élèves de découvrir de nouvelles activités sportives** grâce à des partenariats privilégiés entre le tissu sportif local et l'établissement scolaire d'appartenance.

■ **Développer des activités qui favorisent le bien-être et la santé,** notamment dans le cadre de la lutte contre l'obésité et de la sédentarité.

■ **Solliciter le soutien du Centre national pour le développement du sport (CNDS),** une circulaire annuelle précise les conditions de ce soutien.

■ **Utiliser le volet sportif de l'accompagnement éducatif** comme outil de dynamisation des projets sportifs de l'établissement, notamment ceux de l'association sportive scolaire.

Textes officiels

■ La circulaire n° 2008-080 du 05-06-2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 : education.gouv.fr
■ La circulaire n° 2008-081 du 05-06-2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire : education.gouv.fr
■ La circulaire annuelle relative au soutien du CNDS aux activités périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif : cnds.info

RESSOURCES

■ Les pages « Accompagnement éducatif » du site Éduscol : eduscol.education.fr
■ Le guide de l'académie de Créteil : ac-creteil.fr
■ Le guide de l'accompagnement éducatif – second degré – académie de Lille : ac-lille.fr
■ Le guide de l'accompagnement éducatif dans l'académie de Paris : ac-paris.fr
■ Élaborer un projet d'accompagnement éducatif – académie de Versailles : ac-versailles.fr
■ L'accompagnement éducatif : guide collège, CRDP de Rennes, 2008.
■ Guide méthodologique Usep pour l'accompagnement éducatif : usep.org

2. Les acteurs et les lieux

06. L'encadrement des activités physiques, sportives et artistiques 33
07. Pratiques sportives scolaires et équipements 36
08. Une ouverture sur le mouvement sportif ... 40

06 L'encadrement des activités physiques, sportives et artistiques

Le code de l'éducation précise que « l'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires, et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ».
L'EPS est assurée dans les écoles maternelles et élémentaires par les enseignants du premier degré, réunis en équipe pédagogique. Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci.
L'EPS est assurée dans les établissements du second degré par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

Principes

■ Les enseignants

Ils ont un rôle central dans l'organisation et l'encadrement de l'ensemble des activités physiques et sportives pratiquées à l'École. S'ils sont volontaires, ils peuvent prendre part à l'encadrement du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Dans le premier degré, le professeur des écoles, enseignant polyvalent, assure l'enseignement de l'EPS. Il bénéficie pour cela de l'aide et du suivi des équipes de circonscription ainsi que des conseillers pédagogiques départementaux en EPS. Il peut par ailleurs être assisté par des intervenants extérieurs selon des règles identifiées.
Dans le second degré, les enseignants d'EPS assurent la totalité des horaires obligatoires d'EPS. Ils encadrent de plus, dans le cadre de leur service, les activités de l'association sportive de leur établissement. Dans une section sportive scolaire, le fonctionnement de la section est confié le plus souvent à un enseignant d'EPS sous la responsabilité du chef d'établissement.

■ Les intervenants extérieurs dans le premier degré

Dans le temps scolaire, si la pratique d'une activité nécessite la participation d'un intervenant extérieur, elle se fait toujours sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant en charge de la classe.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour permettre l'intervention d'une personne extérieure :
– des conditions de diplômes : selon l'article L212-1 du code du sport « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, [...] les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée [...] » ;
– la signature d'une convention lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par une collectivité publique ou appartiennent à une association. Elle est signée entre la collectivité territoriale ou l'association concernée, le Dasen ou l'IEN de la circonscription dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré. La déclinaison locale des conventions

nationales existantes peut constituer un cadre propice à la participation d'intervenants extérieurs ;
– l'autorisation du chef d'établissement dans le second degré ;
– un agrément du Dasen pour les intervenants dans les écoles primaires.

Textes officiels

■ Code de l'éducation, article L.335-6 :
legifrance.gouv.fr
■ Code du sport, article L.212-1 :
legifrance.gouv.fr
■ Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires :
culture.gouv.fr
■ Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. *Cette circulaire traite de l'encadrement des activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de sorties régulières ou occasionnelles et précise les taux d'encadrement spécifiques aux activités « à encadrement renforcé ».*
education.gouv.fr
■ Circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés :
education.gouv.fr
■ Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 , « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire » :
education.gouv.fr
■ Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994, « Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires » :
education.gouv.fr
■ Les guides de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et notamment les documents proposés pour les équipements sportifs et les aires de jeux :
education.gouv.fr

07 Pratiques sportives scolaires et équipements

Les équipements sportifs dont les écoles et établissements scolaires peuvent avoir l'utilisation sont généralement la propriété des communes ou d'autres collectivités territoriales de rattachement que sont les départements pour les collèges et les régions pour les lycées.

Quelle que soit la collectivité propriétaire de ces équipements, ceux-ci sont également utilisés par d'autres usagers en dehors des horaires scolaires, en vertu du principe de plein emploi des équipements sportifs. Cela suppose que les besoins spécifiques des établissements scolaires, ainsi que des autres utilisateurs, puissent être pris en compte par les autorités locales et intégrés dans une politique globale d'équipements.

Principes

La mise en place des programmes et des référentiels nationaux de certification aux examens en EPS induit la nécessité d'un accès aux installations sportives et d'une répartition équitable de celles-ci. De plus, l'École, à tous ses niveaux d'enseignement, nécessite pour l'enseignement obligatoire de l'EPS et les autres pratiques sportives volontaires, des équipements et des matériels permettant la pratique des activités adaptées à des exigences éducatives mais aussi à un public hétérogène et en plein développement.

Pour mieux répondre à l'ensemble de ces contraintes, le ministère a élaboré un guide indicatif non contraignant portant sur les besoins et la nature des équipements sportifs pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires. Il apporte également une norme en précisant un niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré, permettant ainsi d'apprécier le nombre et la nature des aires de travail selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants.

Seuils de temps de déplacement acceptables :
– si l'aller-retour est inférieur à 15% du temps de la leçon prévue à l'emploi du temps ;
– si l'aller-retour est compris entre 16% et 30% du temps de la leçon prévue à l'emploi du temps pour quelques cas : accès à une piscine couverte ; accès à des lieux de pratiques des activités physiques de pleine nature. ■

Par ailleurs, ce guide-conseil est complété par un module informatique proposé aux académies, permettant un état des lieux des équipements sportifs utilisés par les écoles et les établissements scolaires. Ce module renseigne également sur la qualité des équipements utilisés et permet de hiérarchiser les priorités en termes de réhabilitation et de construction d'installations, afin de faciliter le dialogue entre le ministère et les collectivités territoriales sur le sujet.

Pistes d'action

■ Recenser et évaluer les espaces de travail possibles et disponibles pour répondre aux exigences des programmes
Le croisement « activités sportives/lieux de pratique » permet de recenser les besoins en installations couvertes (grands gymnases ou salles spécialisées), installations extérieures (stade, cour ou milieu naturel) ou piscine.

■ **Impulser une concertation avec les collectivités**
L'accès aux installations sportives doit être équitablement réparti entre les écoles et les EPLE. La spécificité de la programmation par cycles d'apprentissage, d'une durée minimale de dix à douze heures de pratique effective, induit une continuité de mise à disposition des installations sur la durée du cycle.
Les activités de l'association sportive scolaire doivent pouvoir se développer tant le mercredi après-midi que sur d'autres plages horaires dans la semaine.

■ **Vérifier l'implantation de ces installations et leur éloignement par rapport à l'école ou l'établissement**
La proximité de l'établissement détermine l'efficacité de son utilisation. La durée et le coût du déplacement aideront à choisir parmi les installations possibles.

■ **Organiser l'emploi du temps des enseignements pour un plein emploi des équipements**

RESSOURCES

■ Guide intitulé *L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires* publié par la Dgesco dans la collection « Repères » (à paraître).
■ *Recensement des équipements sportifs ou RES*. Ce répertoire élaboré par le ministère des sports est exhaustif et permet de connaître l'ensemble des équipements existants, mais il ne renseigne ni sur la disponibilité des installations, ni sur leur adaptation aux besoins scolaires : sports.gouv.fr

■ *Qualité et sécurité des équipements et des matériels, Dossier EPS* n° 32, Revue EPS, 1996.
Cet ouvrage présente les besoins en installations liés à l'enseignement de l'EPS, ainsi que les caractéristiques techniques pour chaque installation sportive (surfaces, volumes, éclairages, revêtements, etc.).
■ Les ouvrages publiés par le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (Snep/FSU) définissent les besoins en installations liés à l'enseignement de l'EPS, les caractéristiques techniques pour chaque installation sportive et l'organisation optimale de l'espace de travail pour l'enseignement de l'EPS.
Quatre ouvrages sont proposés selon les types d'installations :
– *Les grandes salles pour l'EPS* ;
– *Les piscines pour l'EPS* ;
– *Les salles spécialisées et semi-spécialisées pour l'EPS* ;
– *Les espaces d'athlétismes et de sports collectifs de grands terrains pour l'EPS*.

08 Une ouverture sur le mouvement sportif

Les valeurs éducatives et sociales du sport le placent au croisement de différents lieux d'éducation, où se positionnent les associations sportives scolaires. À l'École, il s'inscrit dans le cadre de l'éducation formelle en mobilisant des connaissances et compétences disciplinaires et transversales. Hors de l'École, un large réseau associatif permet à chacun de découvrir et pratiquer des activités sportives de loisir ou de compétition.

Principes

La signature de la convention cadre avec le Comité national olympique et sportif français (Cnosf) le 25 mai 2010 a renforcé le développement de passerelles entre l'éducation nationale et le mouvement sportif, encourageant le développement de la pratique sportive par le conventionnement entre les fédérations sportives, les fédérations scolaires et le ministère ; et favorisant la mobilisation du sport comme média de culture et l'olympisme comme vecteur d'éducation.

À ce jour, dix-neuf fédérations ont signé une convention quadripartite avec l'éducation nationale et les fédérations scolaires (Usep et UNSS), formalisant ainsi une démarche éducative structurante appelée à être déclinée dans les territoires. Les signataires des conventions ont pour objectif de favoriser :
– le développement de la pratique de disciplines dans le cadre de l'éducation physique et sportive ;
– l'organisation et la participation des élèves aux rencontres UNSS et Usep ;
– l'accès aux installations sportives.

En fonction des fédérations, des finalités complémentaires peuvent être mentionnées, telles que la création de sections sportives, le développement de la pratique féminine, l'engagement civique des élèves dans différents rôles ou la sensibilisation au handicap.

Les conventions prévoient notamment :
– la labellisation de documents pédagogiques co-rédigés avec les fédérations sportives scolaires ;
– la possibilité de faire appel à des cadres fédéraux pour des formations ;
– le prêt de matériel.

Un nombre important de fédérations proposent ainsi des pratiques innovantes ou favorisant la pratique féminine au travers d'actions spécifiques et de matériel ou outils adaptés. Elles sont donc amenées à collaborer avec l'éducation nationale et concomitamment avec les fédérations scolaires pour déployer leurs initiatives et des formations contribuant ainsi à renforcer l'enseignement de l'EPS.

Pistes d'action

■ **Prendre contact, en concertation préalable avec les instances déconcentrées de l'Usep et de l'UNSS, avec les comités départementaux et les clubs sportifs locaux pour diversifier les activités sportives proposées.**

■ **Dans le second degré, sous la responsabilité du chef d'établissement, les enseignants peuvent solliciter l'intervention d'éducateurs sportifs (appuis techniques et matériels éventuels) dans le cadre d'un projet pédagogique clairement identifié.**

■ Construire et exploiter des outils éducatifs

Dans le cadre des conventions, le mouvement sportif et l'éducation nationale sont amenés à co-construire avec l'UNSS et/ou l'Usep, des supports pédagogiques et du matériel adapté.

■ Suivre une formation

L'éducation nationale peut solliciter, pour des actions de formation, les cadres des fédérations délégataires ou agréées. Des formations peuvent également être proposées afin de sensibiliser les enseignants à l'olympisme, à la mobilisation du sport et de sa culture dans l'enseignement général et donner les bases de la conduite d'un projet en collaboration avec le mouvement sportif.

■ Participer aux programmes éducatifs des événements sportifs

C'est l'occasion d'initier à la pratique de la discipline sportive et de faire découvrir sa culture et ses valeurs, en profitant de programmes éducatifs construits et co-organisés par les fédérations scolaires et la fédération concernée.

■ Participer au Programme d'éducation à la culture sportive et olympique (Pesco)

Le Cnosf propose la mise en œuvre dans les territoires de trois programmes mobilisant le sport comme média de culture et l'olympisme comme vecteur d'éducation. Contactez le Cros, Cdos ou Ctos de votre territoire.

RESSOURCES

■ Quelques exemples d'opérations :
– « Scolarugby » : usep.org
– « Escrime-toi pour 2010 » pour les championnats du monde d'escrime 2010 à Paris : usep.org
– « Planète ovale » et « Graine d'ovalie » pour la coupe du monde de rugby 2007 en France.

■ DVD et cahier technique de la fédération de basket-ball, outil « Pagaie-couleur » et mallette environnement de la fédération de canoë-kayak, mallette « Premiers pas en lutte » de la fédération de lutte, livret pédagogique et kit « Premières touches » de la fédération d'escrime, etc. Sollicitez le club sportif local pour en bénéficier.

■ Sur l'extranet du Cnosf, de nombreux outils éducatifs utiles pour accompagner un projet ou une activité mobilisant l'olympisme comme support d'enseignement. Contactez le Cros, Cdos ou Ctos de votre territoire.
Coordonnées des Cros, Cdos et Ctos : franceolympique.com

■ Partenariat avec le mouvement sport avec liste des conventions quadripartites et actions menées avec le Cnosf : eduscol.education.fr

■ Convention cadre Cnosf et ministère de l'éducation nationale du 25 mai 2010 : franceolympique.com

■ Site internet du Cnosf (informations, appels à candidatures) : franceolympique.com

■ Coordonnées des fédérations membres du Cnosf : franceolympique.com

Le Programme d'éducation à la culture sportive et olympique du Cnosf

Dans le cadre du Programme d'éducation à la culture sportive (Pesco), le Cnosf développe, en partenariat avec les fédérations sportives scolaires que sont l'Usep, l'UNSS et l'Ugsel, plusieurs actions en direction du public scolaire.

Les Camps olympiques de la jeunesse proposent à trois ou quatre classes une phase de sensibilisation au cours de l'année scolaire et une phase de regroupement sous forme de séjour avec activités sportives, culturelles et éducatives, clôturée par un challenge reposant sur des épreuves sportives et le cérémonial olympique.

Les Classes olympiques permettent à l'enseignant (ou une équipe pédagogique) de mettre en œuvre une découverte de l'olympisme et de la culture sportive tout au long de l'année, ponctuée de temps forts valorisant les productions des élèves.

La Journée olympique a été créée pour célébrer la création du Comité international olympique (CIO) le 23 juin 1894. Organisée chaque année à cette date, cette journée est l'occasion d'une course collective, d'initiations à des activités sportives diversifiées et des découvertes culturelles dans le cadre d'ateliers éducatifs.

Enfin, en fonction de l'actualité olympique, le Cnosf peut créer ou relayer des concours : concours sport et littérature, concours de la BD scolaire (proposé par le festival de la BD d'Angoulême), etc. Les concours sont publiés sur le site internet du Cnosf et relayés dans les réseaux d'information de l'éducation nationale, de l'Usep, de l'UNSS et de l'Ugsel.

Si l'un de ces projets vous intéresse, vous pouvez contacter votre fédération sportive scolaire ou le Cros, Cdos ou Ctos de votre territoire.

franceolympique.com ■

3. Une offre adaptée à la diversité des élèves

09. Accompagner les élèves en situation de handicap 47
10. Égalité et équité entre les filles et les garçons et développement de la pratique féminine 51
11. Les élèves sportifs de haut niveau..... 54

09 Accompagner les élèves en situation de handicap

Comme tout autre élève, l'élève en situation de handicap doit avoir accès aux enseignements d'EPS et aux autres activités sportives proposées au sein de l'École. Cette accessibilité est garantie par une adaptation des enseignements, des examens et des activités sportives à ses aptitudes et à ses besoins.

Principes

Les élèves handicapés ont vocation à être scolarisés dans leur classe de référence au sein de l'établissement scolaire de leur secteur. Cependant, dans le premier comme dans le second degré, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques tels qu'ils ne peuvent être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.
Plusieurs structures collectives ont donc été créées pour mettre en œuvre l'accessibilité pédagogique pour ces élèves :
– dans les écoles élémentaires, les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) offrent un enseignement adapté aux enfants en situation de handicap tout en leur donnant la possibilité de partager certaines activités avec les autres écoliers ;
– dans le secondaire, au collège et au lycée, des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) permettent aux élèves de travailler sur leur projet personnalisé de scolarisation.
Comme les autres disciplines, l'EPS s'adresse à tous les élèves. Le professeur adapte son enseignement aux possibilités et ressources réelles de l'élève, que ce dernier soit en situation de handicap ou d'aptitude partielle, permanente ou temporaire. Des épreuves adaptées sont proposées aux examens. Ces aména-

gements se font sur la base d'un certificat médical qui précise les contre-indications, les incompatibilités et les adaptations souhaitables pour permettre une pratique physique et sportive en toute sécurité. Différentes modalités de groupement peuvent exister et se combiner en fonction des besoins des élèves handicapés : si l'aménagement du groupe classe – qui doit être prioritairement recherché – n'est pas possible, l'intégration dans un autre groupe classe ou le regroupement des élèves sur un créneau horaire spécifique peut être envisagé.

Les mêmes principes s'appliquent aux activités physiques et sportives proposées dans le cadre scolaire et périscolaire. Les fédérations sportives scolaires organisent des rencontres ou des compétitions qui favorisent la mixité des publics, valides et non valides, en lien avec les fédérations françaises handisport et du sport adapté. Les Apsa peuvent être les mêmes que celles pratiquées par les personnes valides (sport partagé) ou être spécifiques comme le basket fauteuil ou le foot-fauteuil.

Pistes d'action

- **Construire son action pédagogique sur une connaissance fine des capacités et des besoins de l'élève.** Cette information passe par l'appropriation du projet personnalisé de scolarisation, des échanges avec l'élève, sa famille, l'enseignant référent ou les personnels de santé. Les prescriptions du certificat médical doivent être scrupuleusement respectées, sans hésiter à demander des compléments d'information au médecin.

- **S'appuyer, autant que nécessaire, sur les personnes ressources :** l'IEN-ASH, le conseiller pédagogique ASH ou EPS, les IA-IPR d'EPS.

- **Se former, pour les enseignants souhaitant travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves en situation de handicap,** en préparant, pour les enseignants du second degré, le certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (2CA-SH) et, pour le premier degré, en passant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-S.H.).

- **Se former, pour les enseignants des classes ordinaires,** en suivant le nouveau module de formation qui sera mis en place à la rentrée 2012 et qui proposera aux enseignants des outils pour les aider à mieux appréhender les besoins éducatifs particuliers de ces élèves.

- **Favoriser la participation des élèves de l'AS, valides et non valides, aux rencontres et compétitions de sport partagé organisées par les fédérations sportives scolaires.** Se renseigner pour cela auprès des délégués départementaux Usep ou les directeurs régionaux et départementaux de l'UNSS.

- **Développer les partenariats avec les clubs et sections locales des fédérations handisport et de sport adapté** sur la base de la convention signée entre le ministère et ces deux fédérations.

Textes officiels

Textes sur l'adaptation des examens
Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :
Circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006

La convention entre le ministère, l'UNSS, l'Usep et les fédérations handisport et sport adapté :
education.gouv.fr

RESSOURCES

■ Le guide *Scolariser les élèves handicapés* :
eduscol.education.fr
■ Scolarisation des élèves handicapés et éducation physique et sportive, colloque organisé par la Dgesco et l'Ésen les 18 et 19 mai 2009 :
esen.education.fr
■ EPS et handicap : changer de regard. Colloque organisé par l'académie de Paris le 14 janvier 2009 :
eps.scola.ac-paris.fr
■ La mallette sport scolaire et handicap, réalisée par l'Usep :
usep.org
usep.org
■ Le cahier pédagogique Usep « sport scolaire et handicap » :
usep.org
■ EPS à l'école et handicap moteur ou sensoriel, document proposé par la commission EPS et handicap de l'inspection académique du Calvados :
etab.ac-caen.fr
■ Construire des relations avec les clubs ou comités handisport :
annuaire.handisport.org
■ Construire des relations avec les clubs ou comités de sport adapté :
ffsa.asso.fr
■ Le sport partagé à l'UNSS :
federation-unss.org
■ Formations pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés :
eduscol.education.fr
eduscol.education.fr

10 Égalité et équité entre les filles et les garçons et développement de la pratique féminine

Des différences concernant l'adhésion et l'accès aux pratiques sportives des filles et des garçons s'observent au cours de la scolarité et des écarts se constatent dans leurs résultats en EPS, aux examens par exemple, ou dans la participation aux activités sportives volontaires. Une attention des personnels aux représentations et stéréotypes de genre, ainsi qu'une offre de formation qui prenne mieux en compte les attentes et les appétences des filles peuvent permettre de les réduire.

Principes

À partir de l'adolescence, les garçons sont plus nombreux à pratiquer un sport que les filles et ils le pratiquent de manière plus intense. Ils constituent la majorité des adhérents des clubs et des fédérations sportives. Ces écarts entre filles et garçons se retrouvent aussi dans le système éducatif : bien qu'adhérentes en nombre égal dans le premier degré, les filles sont moins représentées que les garçons parmi les adhérents des associations sportives scolaires ou parmi les élèves des sections sportives scolaires des niveaux supérieurs, alors que leur investissement associatif se concrétise par une plus grande prise de responsabilités que les garçons. Par ailleurs, en EPS, les filles tendent à avoir de moins bons résultats aux examens et s'inscrivent peu dans les enseignements optionnels proposés.

Le désengagement des filles va croissant du collège au lycée. Il s'observe particulièrement dans les sports d'opposition collectifs et en athlétisme.
Ce constat invite les acteurs éducatifs à s'interroger sur leurs pratiques et la manière dont ils peuvent agir pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons et encourager la pratique sportive féminine. La généralisation de la mixité dans les écoles publiques et privées depuis les années soixante, le développement d'activités mixtes en sport, l'ouverture des pratiques dites « masculines » aux filles, n'ont pas suffi pour instaurer une réelle égalité entre les élèves. Tant en EPS que dans l'organisation des autres pratiques sportives volontaires, une attention particulière doit être portée à l'offre de formation proposée aux élèves, pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques des filles, mais aussi pour amener les garçons vers des valeurs et des expériences de pratiques communément qualifiées de « féminines » comme la danse, le step, etc.

Pistes d'action

- **Envisager l'offre de formation aux jeunes filles** par une entrée par les compétences sur le cursus du collège et celui du lycée.
- **Varier les propositions d'Apsa** dans les cinq compétences propres.
- **Favoriser un traitement didactique des Apsa** qui prend en compte les besoins des jeunes filles.
- **Privilégier des pratiques mixtes** où les filles et les garçons partagent une même activité et construisent des compétences communes.
- **Adapter l'offre** de pratique et de formation aux attentes des jeunes filles scolarisées.
- **Renforcer la présence des filles** sur les volets Jeunes officiels, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants de l'UNSS.

RESSOURCES

■ Des fédérations proposent des activités favorisant la pratique féminine : softball, aéroboxe, basket-ball 3x3, self-défense, téléski, tennis évolutif,
franceolympique.com
■ Postulat Usep : la rencontre sportive scolaire accessible à tous,
usep.org
■ Développer la pratique sportive chez les filles :
federation-unss.org
■ Dossier de la Depp : *Image du sport scolaire et pratiques d'enseignement au collège et au lycée 2005-2006* :
media.education.gouv.fr
■ Cécile Vigneron, *La construction des inégalités de réussite en EPS entre filles et garçons* :
tel.archives-ouvertes.fr
■ Catherine Louveau, *Inégalité sur la ligne de départ : femmes, origines sociales et conquête du sport*,
clio.revues.org

11 Les élèves sportifs de haut niveau

Les élèves reconnus sportifs de haut niveau ou sportifs « espoirs » par le ministère en charge des sports doivent pouvoir réaliser leurs objectifs sportifs tout en menant à bien leur projet scolaire et professionnel. Inscrits dans les structures des parcours de l'excellence sportive (Pes) des fédérations, comme les pôles France ou les pôles Espoirs, ils bénéficient d'aménagements de leur scolarité.

Principes

Le code de l'éducation prévoit que des aménagements appropriés de scolarité doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et sportifs de haut niveau, ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s « espoirs » de mener à bien leur carrière sportive. Ces dispositions ont été étendues par la loi du 1er février 2012 à la préparation des élèves en vue de la pratique professionnelle d'une discipline sportive.

Une grande autonomie est donnée aux équipes éducatives pour apprécier le rythme de la scolarité des jeunes sportifs en fonction des contraintes d'entraînement et des calendriers de compétition. Cette souplesse peut aller jusqu'à annualiser les temps d'enseignement par discipline, voire proposer un étalement de la scolarité sur plusieurs années.

L'inscription sur les listes de haut niveau permet aux élèves sportifs de haut niveau, après étude de leur dossier et accord entre les différents partenaires, de suivre leur scolarité dans un établissement précis, hors mesure de carte scolaire. Lorsqu'un internat existe, les places leur sont attribuées en priorité.

Si nécessaire, l'ouverture de l'internat le week-end est organisée en relation avec les collectivités territoriales intéressées.

Des aménagements des examens sont aussi prévus. Ainsi, suite à un échec au baccalauréat général ou technologique, un élève placé sur la liste des sportifs de haut niveau peut conserver une partie de ses notes du premier groupe dans la même série pour la session suivante. Un candidat en stage ou en compétition internationale lors de son examen peut passer les épreuves à la session de septembre ou dans une autre académie, en effectuant une demande auprès du rectorat le plus tôt possible.

Pistes d'action

- **Prendre connaissance des modalités académiques d'aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau** auprès du groupe de pilotage qui assure le suivi et l'évaluation du dispositif ou de l'IA-IPR EPS en charge du dossier.

- **Nommer un référent au sein de l'établissement scolaire d'accueil** pour assurer les relations entre l'équipe pédagogique et les responsables de la structure d'entraînement.

- **Utiliser l'enseignement à distance** pour assurer la continuité des enseignements obligatoires dans le cas de stages ou de compétitions éloignant le sportif de son établissement scolaire.

Lutte contre le dopage dans le sport

« *Un sportif ne peut participer à une compétition ou manifestation organisée ou autorisée par une fédération sportive ou s'entraîner en vue d'une telle participation, s'il utilise une substance ou un procédé de nature à modifier artificiellement ses capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété.* » (article L.232-9 du code du sport).

L'enjeu de la lutte contre le dopage dans les établissements scolaires est double : il s'agit d'agir pour détecter et accompagner les jeunes sportifs qui seraient dépendants, mais aussi prévenir et sensibiliser le reste des élèves et le personnel encadrant pour une meilleure intégration des valeurs antidopage.

La liste des substances et procédés interdits est fixée annuellement par l'Agence mondiale antidopage (Ama), après avis d'un comité scientifique. Elle est identique pour tous les sportifs, quel que soit leur niveau de compétition et leur nationalité.

Ressources

Principes de la lutte antidopage :
sports.gouv.fr
Modèle de sensibilisation de l'Ama :
wada-ama.org
Documentation du comité médical du Cnosf pour la prévention et la lutte contre le dopage :
franceolympique.com ■

Textes officiels

■ La circulaire conjointe MEN/MJS n° 2006-123 du 1er août 2006 précise l'ensemble des mesures d'aménagements de scolarité prévues, pour les collégiens et lycéens :
education.gouv.fr
■ Les articles L.331-6, L.332-4 et L.611-4 du code de l'éducation :
education.gouv.fr
■ Arrêté du baccalauréat :
eduscol.education.fr

■ La note de service n° 99-125 du 9 septembre 1999 présente les dispositions prévues pour les élèves sportifs de haut niveau au baccalauréat :
education.gouv.fr
■ Loi n° 2012-158 du 1er février 2012, visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs :
assemblee-nationale.fr

RESSOURCES

■ Guide
■ Site du ministère des sports – Dispositifs d'aide aux sportifs de haut niveau :
sports.gouv.fr

4. Les enjeux transversaux

12. Un terrain d'innovation et d'expérimentation 61
13. Pratiques sportives et développement de la santé et du bien-être 66
14. Un outil d'éducation à la responsabilité 70
15. Une ouverture à l'international 74

12 Un terrain d'innovation et d'expérimentation

L'innovation et l'expérimentation sont des leviers identifiés par les acteurs institutionnels de l'éducation pour favoriser la réussite des élèves et rendre plus efficient le système éducatif français. Dans le champ des pratiques sportives, cette démarche permet d'impulser des pratiques et des organisations nouvelles au sein des établissements et des programmes scolaires.

Principes

L'article 34 de la loi d'avril 2005 permet d'expérimenter et de mettre en œuvre des actions innovantes au service d'une École plus efficace et plus proche des besoins des élèves. Dans le domaine du sport, le soutien à l'innovation et à l'expérimentation passe par la valorisation et l'accompagnement des initiatives locales et la diffusion d'appels d'offres nationaux, comme l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » lancée à la rentrée 2010 en lien avec l'aménagement du rythme scolaire.

Les objectifs pédagogiques de l'innovation et l'expérimentation dans les pratiques sportives sont nombreux : personnaliser l'enseignement, favoriser l'autonomie des élèves, valoriser leurs acquis, améliorer leur bien-être et leur santé, développer des pratiques d'auto-évaluation et d'évaluation collective, etc.

L'innovation et l'expérimentation doivent aussi permettre aux établissements et aux enseignants d'améliorer la gestion administrative des élèves, développer des outils d'évaluation plus adaptés à leurs besoins, impulser une réflexion sur l'aménagement du temps scolaire et l'articulation entre l'EPS et les autres disciplines, promouvoir l'activité physique des jeunes, etc.

Les innovations dans le domaine de l'aménagement des rythmes scolaires : l'exemple de l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi »

Lancée à la rentrée 2010, l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » a pour objectif de contribuer, par une pratique sportive régulière, à la réussite des élèves ainsi qu'à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé. Des activités artistiques et culturelles peuvent être proposées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues.
L'expérimentation est menée sur une durée de trois ans. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle portant sur le degré d'atteinte de ces objectifs.
Fondé sur le volontariat des établissements, ce dispositif expérimental favorise l'autonomie des établissements et encourage une adaptation pertinente aux spécificités locales (développement de partenariats avec le mouvement sportif et culturel local).
À la rentrée 2011, 209 établissements sont engagés dans l'expérimentation, soit près de 15 000 élèves.

Aménagement du temps scolaire

L'engagement dans l'expérimentation amène à proposer de larges plages horaires consacrées à la pratique sportive l'après-midi, en incluant l'EPS obligatoire, les enseignements optionnels ou facultatifs, des activités sportives, artistiques et culturelles organisées spécifiquement dans le cadre de l'expérimentation, des activités proposées par l'association sportive de l'établissement et des activités menées dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Promouvoir l'activité physique des jeunes

Il s'agit d'encourager une réflexion partagée sur l'organisation de la journée, et de sensibiliser les élèves et les familles à l'importance des rythmes de vie et de l'équilibre entre les temps d'études, d'activités sportives ou culturelles, et de repos.

Les EPLE sont invités à s'engager dans des projets santé tels que le programme « Bouge… une priorité pour ta santé » menée par l'UNSS et la Mutualité française.

Valorisation des acquis des élèves

Les élèves acquièrent des connaissances et des compétences dans différents domaines grâce aux enseignements et activités proposées. Ces acquis peuvent être valorisés par une appréciation dans le bulletin ou le dossier de compétences de l'élève, une attestation ou une équivalence de diplôme sportif.

Engagement associatif de l'élève (sportif ou culturel)

Cette expérimentation est l'occasion de donner aux élèves l'envie de s'investir dans l'organisation de telle ou telle activité, de permettre la prise de responsabilités.

L'investissement au sein des associations de l'établissement ou dans le milieu associatif local, mais aussi la formation de Jeunes officiels UNSS ou d'autres formations sportives fédérales sont particulièrement encouragés. ■

Les innovations dans le domaine de l'aménagement des rythmes scolaires : les internats d'excellence

Mis en place en 2009, ils ont pour vocation d'offrir aux collégiens, lycéens et étudiants motivés un cadre scolaire innovant concernant l'offre pédagogique et éducative et le fonctionnement de l'établissement. Le projet sportif d'un internat d'excellence est complémentaire de l'EPS.

L'équipe éducative construit le projet pédagogique et éducatif en prenant appui sur les larges perspectives qu'offre le domaine du sport s'il articule le temps de la classe, de la discipline d'enseignement de l'EPS et le temps hors la classe structuré par différents dispositifs sportifs. Le choix des activités orientera vers une diversité des pratiques en valorisant les Apsa (activités artistiques, athlétisme, sports collectifs, gymnastique, sport de raquettes, sports mécaniques, sports anciens, sports avec animaux, sports de combat, sports de pleine nature, sports de glisse, sports de cible, sports nautiques, etc.) et en articulant des sports individuels et des sports collectifs, des sports compétitifs et d'autres fois des jeux traditionnels. ■

Pistes d'action

- **Prendre appui sur le conseiller académique recherche et développement, innovation et expérimentation (Cardie),** qui effectue un travail d'accompagnement des équipes, de veille et de mutualisation des innovations et des expérimentations à échelle de l'académie.

- **Optimiser et compléter les dispositifs existants,** en articulant l'EPS obligatoire, les enseignements optionnels ou facultatifs, les activités culturelles, artistiques ou sportives organisées spécifiquement par l'expérimentation, les activités proposées par l'association sportive de l'établissement, les activités menées dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif et celles menées en partenariat avec les associations sportives locales.

- **Oser un ou plusieurs changements dans l'organisation du travail,** en termes de groupement, de temps, de rythmes, d'espace.

- **Associer davantage les élèves et leur famille** dans la réflexion sur l'organisation de la journée et l'équilibre entre les temps d'études, les activités sportives et culturelles et le repos.

- **Réfléchir aux apports possibles des technologies d'information et de communication dans l'enseignement (Tice),** notamment pour développer l'auto-évaluation, la personnalisation du suivi, etc. Prendre contact avec le conseiller en Tice de votre académie.

- **Valoriser et communiquer sur les projets,** pour faire évoluer les représentations sur les pratiques sportives à l'École.

RESSOURCES

■ Pour en savoir plus sur les acteurs institutionnels de l'innovation et prendre contact avec les Cardie :
eduscol.education.fr
eduscol.education.fr
■ Pour en savoir plus sur l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » :
eduscol.education.fr
■ Pour approfondir la question de l'intégration du numérique dans les pratiques sportives à l'École :
eduscol.education.fr
cafepedagogique.net
■ Pour en savoir plus sur les établissements de réinsertion scolaire (ERS) :
eduscol.education.fr
■ Pour en savoir plus sur les internats d'excellence :
eduscol.education.fr

13 Pratiques sportives et développement de la santé et du bien-être

Parmi ses missions, l'École doit permettre aux enfants et aux adolescents d'acquérir des connaissances, de développer leur esprit critique, leur autonomie et d'adopter par là même des comportements favorables à leur santé.

Il est aujourd'hui établi qu'une pratique physique et sportive régulière favorise le maintien ou l'amélioration de la condition physique des jeunes et facilite également le développement de la réflexion, l'apprentissage et les rapports sociaux.

Principes

Une pratique régulière d'activité physique participe au développement et à une croissance harmonieuse des plus jeunes, a des effets favorables sur la santé, limite le développement d'une prise de poids excessive, améliore le bien-être émotionnel, réduit le risque des principales pathologies chroniques, etc.

En association avec de bonnes habitudes alimentaires, la pratique d'une activité physique régulière est un déterminant essentiel de l'état de santé. La lutte contre la sédentarité des jeunes, engendrée par l'évolution des loisirs dits passifs (télévision, jeux vidéo, etc.) est un des éléments majeurs pour le développement de la santé et du bien-être des jeunes, notamment pour la prévention

et la prise en charge de la surcharge pondérale et de l'obésité. Les compétences et connaissances acquises en cours d'EPS sont de nature à aider à une meilleure connaissance de soi, ainsi qu'à une meilleure hygiène de vie au quotidien.

La loi précise que « l'EPS s'adresse à tous les élèves ». Dans le cadre de cette logique, les enseignants sont à même de proposer des pratiques adaptées et aménagées, offrant ainsi la possibilité aux élèves, notamment aux élèves inaptes partiellement ou souffrant de surcharge pondérale, d'avoir une pratique physique au sein du groupe classe, dans le respect de leur potentiel et de capacités physiques clairement identifiées.

Les activités pratiquées au sein des associations sportives scolaires et dans les rencontres ou compétitions organisées par l'Usep pour le premier degré et l'UNSS pour le second degré participent de cet objectif.

Les établissements scolaires offrent de nombreuses occasions d'activité physique en dehors des programmes scolaires et des cours d'EPS (récréations, plages horaire de midi, soirées ou périodes hors temps scolaire comme les vacances par exemple). Ces moments sont autant d'occasions pour proposer des activités variées et attractives sur le site scolaire.

Pistes d'action

- **Promouvoir en EPS le goût et le plaisir de pratiquer de façon régulière** tout au long de sa vie. Permettre aux élèves de construire les compétences nécessaires pour gérer leur vie physique.

- **Exploiter l'enseignement de complément d'EPS** autour du thème de la santé.

■ **Engager l'AS dans un programme santé comme :**
– « Bouge ton attitude santé », événement proposé par l'Usep nationale entre janvier et mars ;
– « Bouge… une priorité pour ta santé », programme proposé par la Mutualité française en partenariat avec l'UNSS.

■ **Promouvoir l'activité physique par l'élaboration d'un projet santé** dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Projet de type Icaps (intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité), par exemple.

« La prévention des conduites addictives »
Une action d'information est menée chaque année auprès des collégiens et lycéens sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, mais aussi le tabac et l'alcool.
Dans chaque établissement scolaire du second degré, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) mène à bien cette action pour empêcher ou retarder la consommation de ces produits, faire connaître les lois qui s'y rapportent, et donner aux élèves les contacts et les moyens de demander de l'aide pour eux ou leurs camarades.
Les séances abordent en priorité la prévention des produits les plus fréquemment consommés selon les niveaux de classe.
La prévention des conduites addictives s'inscrit dans une continuité éducative et réclame de chaque membre de l'équipe pédagogique qu'il porte attention aux élèves et, en particulier, à ceux d'entre eux qui présentent des signes susceptibles de traduire un mal-être.

Ressources
eduscol.education.fr ■

RESSOURCES

■ Activité physique. Contextes et effets sur la santé, Inserm 2008 :
inserm.fr
■ PNNS 2011-2015 (Programme national nutrition santé) :
sante.gouv.fr
■ PO 2010-2013 (Plan obésité) :
sante.gouv.fr
■ Promouvoir l'activité physique des jeunes. Élaborer et développer un projet de type Icaps :
inpes.sante.fr
■ Utilisation de la mallette « Le sport pour la santé » réalisée par le Cnosf en étroite collaboration avec les services du ministère chargé des sports et de l'Agence française de lutte contre le dopage :
franceolympique.com
■ Mallettes « Attitude/Santé » de l'Usep (cycles 1, 2 et 3) bénéficiant du label PNNS :
usep.org
■ Fiches santé de l'Usep :
usep.org
■ Programme « Bouge… une priorité pour ta santé » proposé par l'UNSS en partenariat avec la Mutualité française :
bougetasante.fr
■ Préambule à la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la santé, New York, 19 juin-22 juillet 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948 :
who.int

14 Un outil d'éducation à la responsabilité

La pratique du sport à l'École permet à l'élève de jouer plusieurs rôles sociaux. De l'éducation physique et sportive au sport scolaire, l'engagement dans la vie sportive de l'établissement permet à l'élève de toucher et d'être formé à différents niveaux de responsabilité : sportif, arbitre, organisateur des rencontres, jeune dirigeant, etc. Par ailleurs, les événements « sport scolaire » valorisent une organisation responsable autour des piliers du développement durable.

Principes

L'EPS participe à la construction des compétences sociales et civiques (compétences 6) du socle commun des connaissances et des compétences que chaque élève doit maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Exerçant une citoyenneté en acte, l'élève y apprend le sens et la nécessité des règles, la capacité à assurer sa sécurité et à assumer des rôles sociaux et des responsabilités.

■ L'accès à la vie associative et la citoyenneté

L'engagement des élèves au sein de l'association sportive participe aussi à l'apprentissage de la responsabilité :

– secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, l'Usep concourt à la formation d'un citoyen sportif. L'enfant est considéré comme le principal acteur, avant, pendant et après la rencontre en occupant alternativement différents rôles lors de son déroulement (sportif, juge/arbitre, secrétaire, hôte, reporter) ;

– à l'UNSS, le programme « Vers une génération responsable » permet aux élèves d'accéder à différents niveaux d'engagement autour de la vie associative. Développé depuis plusieurs années, le programme « Jeunes officiels », destiné à former et à certifier les élèves à l'arbitrage, a été complété par des actions en faveur de l'accès aux responsabilités de « Jeune organisateur » et de « Jeune dirigeant » (vice-président d'AS), en partenariat avec le Comité national olympique et sportif français (Cnosf).

■ Sport scolaire et développement durable

En partenariat avec le Cnosf, l'UNSS a appliqué l'agenda 21 du sport français à ses propres organisations. L'agenda 21 du sport scolaire permet aux organisateurs de mettre en œuvre sur les événements UNSS l'ensemble des priorités en matière de développement durable. L'engagement de l'Usep à développer une politique générant à tous les niveaux une dynamique de développement durable et solidaire s'appuie sur une mise en relation entre ce concept et ce qui se vit sur le terrain dans le cadre d'une démarche visant les enfants et les éducateurs.
Les réflexions et les actions conduites à tous les niveaux par l'Usep, pour la prise en compte du développement durable et solidaire lors de rencontres sportives, s'inscrivent pleinement dans une démarche globale d'éducation à l'environnement et de développement durable dépassant largement le simple apprentissage d'éco-gestes.
L'événement national « L'Usep bouge pour la planète » offre ainsi l'occasion de favoriser et de rendre visible cette approche. Le guide de mise en œuvre de cet événement précise notamment les axes d'action possibles à l'appui des outils présentés dans « les clés Usep du développement durable ». Les actions nationales en ce domaine sont labellisées par le Cnosf.

> L'EPS constitue une occasion réelle de réconciliation sociale et éducative avec l'École et plus largement avec la société par l'engagement corporel, la possibilité d'être en réussite et de montrer des compétences d'une autre nature que celles rattachées aux disciplines scolaires.
> L'EPS en ERS favorise l'accès aux compétences méthodologiques et sociales en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (Apsa) qui mobilisent les ressources propres à chacun. L'EPS privilégie ainsi, le plus souvent possible, une offre de pratiques non conventionnelles, qui suscite la curiosité et le besoin de raconter ce qui a été vécu :

- les APPN (activités physiques de pleine nature) ;
- les activités d'entretien et de développement de soi pour favoriser la recherche du bien-être, la connaissance de ses possibilités et une meilleure appréhension de la sécurité pour soi et pour les autres ;
- les activités d'affrontement, lieu favorable pour reconstruire l'autorité, notamment avec la mise en place des rôles sociaux (coach, arbitre), etc. ■

Pistes d'action

■ **Permettre à chaque élève de tenir différents rôles sociaux** dans le cadre de l'enseignement d'EPS.

■ **Promouvoir le déroulement des rencontres sportives scolaires** à proximité des écoles primaires pour renforcer le lien social et une attitude éco-responsable.

■ **Intégrer les élèves** à l'organisation des événements sport scolaire, du local à l'international.

■ **Renforcer l'accès aux responsabilités,** se former au rôle de jeune officiel.

■ **Multiplier les passerelles** entre les certifications « arbitrage » de l'UNSS et celles des fédérations sportives.

■ **Développer la sensibilisation** des élèves à la notion d'engagement.

RESSOURCES

■ Les clés Usep du développement durable et solidaire :
usep.org (librairie)
■ Livret *Je suis jeune officiel en…* de l'UNSS :
unss.org
■ Mobilisation du kit de sensibilisation à l'engagement bénévole du Cnosf :
franceolympique.com

15 Une ouverture à l'international

En plaçant la rencontre au cœur de ses priorités, le sport est un formidable vecteur d'échanges internationaux. Ainsi, la rencontre sportive peut être un support déclencheur en matière de haut niveau de pratique, de coopération et d'expertise. Le modèle français relatif à l'EPS et au sport scolaire à l'École est reconnu à l'international de par sa singularité et donne facilement lieu à des échanges d'élèves et de bonnes pratiques, essentiels à la construction de tout projet éducatif. En outre, l'AS apparaît comme un acteur possible des projets internationaux.

Principes

La circulaire sur le développement du sport scolaire du 18 août 2010 invite à l'ouverture internationale par la mise en place de jumelages avec des structures sportives étrangères ou l'organisation de rencontres sportives dans le cadre des échanges avec les établissements étrangers. Les actions préconisées se situent en dehors du cadre des compétitions organisées par la fédération internationale du sport scolaire (ISF).

■ L'École et l'excellence sportive

Le sport à l'École connaît son plus haut niveau de pratique avec la participation chaque année de plusieurs délégations aux championnats du monde scolaire. Impérativement constituées d'élèves d'un même établissement scolaire, les

équipes qui participent aux championnats du monde s'engagent dans une compétition de haut niveau autour d'un programme éducatif et culturel lié aux particularités du pays organisateur.
Pour la France, l'UNSS candidate et obtient l'organisation de championnats du monde à raison d'un par an malgré la concurrence croissante des autres pays. Au-delà du niveau international de ses organisations, l'atout majeur tient dans la mobilisation des établissements scolaires, des enseignants et des élèves autour du programme sportif et éducatif lors des championnats.

■ Le sport scolaire au cœur des accords de coopération

Le savoir-faire de la France en matière de sport à l'École est un atout de poids reconnu à l'international. Que ce soit en matière d'EPS, de sport scolaire ou d'activités sportives complémentaires, de nombreux partenariats sont actifs et donnent lieu à des échanges de bonnes pratiques et à des échanges d'élèves. Au-delà des accords bilatéraux, les projets éducatifs à vocation internationale peuvent s'appuyer sur la pratique sportive dans l'établissement et, plus particulièrement, celle de l'AS. Ainsi, les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC), sous couvert du recteur d'académie, sont les personnes ressources incontournables à tout projet sportif international. Enfin, dans le cadre des mobilités européennes, l'Agence Europe éducation formation France (A2E2F) a pour mission de promouvoir des projets européens innovants dans le secteur de l'éducation. Le sport est un point d'appui original au montage de ces mobilités.

■ Le réseau des lycées français de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et de la Mission laïque française

En juin 2011, l'UNSS a signé un protocole d'accord avec l'AEFE afin d'apporter une offre de service autour du sport scolaire. Les premiers jeux internationaux de la jeunesse d'Arcachon en 2011 en sont le témoin. Le développement du sport scolaire au niveau local, la participation de ces établissements aux rencontres UNSS ou l'aide à la formation des enseignants d'EPS sont autant d'éléments constitutifs de l'accord. Les lycées AEFE ont donc la possibilité de s'affilier à l'UNSS. Ainsi, chaque zone monde de l'AEFE se trouve alignée avec un directeur régional de l'UNSS afin de multiplier les rencontres.
En parallèle, les établissements de la Mission laïque française participent aux rencontres UNSS dans le même cadre que celui de l'AEFE.

Pistes d'action

- **Positionner les associations sportives au sein du programme éducatif** des grands événements sportifs accueillis en France.

- **Adosser les projets éducatifs internationaux** au sport scolaire

- **Participer à un jumelage** avec une classe à l'étranger dans le cadre de grands événements

- **Correspondre avec des établissements étrangers** pour l'organisation de championnats du monde, de jeux olympiques, de jeux olympiques de la jeunesse ou tout autre événement multisport offre l'occasion de correspondre avec des établissements scolaires à l'étranger (dont les établissements du réseau AEFE) afin de connaître davantage l'événement et la culture du pays hôte. Le Cnosf peut émettre des appels à candidature auprès des Cros, Cdos et Ctos. Ils sont généralement relayés dans les réseaux d'informations de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, de l'Usep, de l'UNSS et de l'UGSEL.

- **Activer au niveau local les conventions bilatérales** signées entre l'Usep ou l'UNSS et ses homologues étrangers.

- **Contacter le/la DAREIC** pour construire les projets internationaux.

- **Accueillir les lycées des réseaux AEFE et MLF** dans le cadre des rencontres « sport scolaire » locales.

RESSOURCES

■ Protocole d'accord UNSS-AEFE :
federation-unss.org
■ Convention UNSS-Cameroun :
federation-unss.org
■ L'agence Europe éducation formation France (A2E2F) :
europe-education-formation.fr
■ Liste des DAREIC :
eduscol.education.fr

Conclusion

Cet ouvrage a permis de mettre en lumière la place privilégiée qu'occupent les pratiques sportives à l'École dans le temps scolaire ou en dehors du temps scolaire. Destiné aux professionnels de l'enseignement, aux acteurs du monde sportif, mais aussi au grand public, le présent guide permet de mieux appréhender les différentes formes de pratiques sportives, leur encadrement et leurs conditions de pratique.

Le développement de ces pratiques sportives à l'École conduit le ministère en charge de l'éducation à tisser des partenariats multiples avec le mouvement sportif, le ministère des sports et les collectivités territoriales. Des conventions-cadres nationales formalisent ces partenariats. Leur déclinaison territoriale doit faire l'objet d'un pilotage fort pour leur conférer une réelle opérationnalité.

Dans ce cadre, la mise en place par le recteur d'une commission sportive académique, regroupant tous les partenaires au niveau régional (autorité académique des premier et second degrés, fédérations sportives scolaires Usep, UNSS et UGSEL, monde sportif, ministère des sports et représentants des collectivités territoriales) assurerait la complémentarité des différents aspects du sport à l'École. Ce pilotage académique renforcé permettrait une prise en compte effective des enjeux transversaux des pratiques sportives à l'École pour en faire un élément essentiel d'éducation, de formation et de socialisation.

Notes

V A D E M E C U M

Dans la même collection :

Programme ÉCLAIR

Le projet pédagogique et éducatif
en internat d'excellence

Innover pour une école des réussites

Programme ÉCLAIR - Les préfets des études

Équipes mobiles de sécurité

À paraître :

Les mesures de responsabilisation

Les établissements de réinsertion scolaire

Direction générale de l'enseignement scolaire
Suivi éditorial et conception graphique :
Délégation à la communication
Exécution graphique : Opixido
Ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative
avril 2012
Impression : Ovation
ISBN : 978-2-11-129521-6

Les pratiques sportives, obligatoires en EPS, optionnelles ou volontaires, occupent une place importante à l'École. Elles peuvent être au cœur de projets innovants. Outil pratique pour les enseignants, les chefs d'établissement, les corps d'inspection, les acteurs du mouvement sportif, ce vade-mecum a pour ambition de permettre une meilleure appréhension de l'organisation et des enjeux pédagogiques et éducatifs des pratiques sportives proposées à l'École.

ministère
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE